



CONVENTION RURALITE

**Portant sur le renforcement d'une Ecole rurale de qualité et de proximité
dans le département de Vaucluse**

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé l'attachement de la Nation au maintien d'une offre pédagogique et éducative de qualité dans les territoires ruraux.

Au sein d'une académie profondément marquée par des zones fortement urbanisées et par la prégnance de l'éducation prioritaire, le département de Vaucluse présente des caractéristiques singulières. Il scolarise environ 20 % de l'effectif scolaire académique sur un territoire très contrasté présentant des zones urbaines, semi-urbaines, et des secteurs ruraux plus isolés. Si la ville chef-lieu d'Avignon connaît une augmentation constante de sa population scolaire, les secteurs ruraux montrent tout à la fois une certaine attractivité touristique, un vieillissement des populations et une lente, mais continue, diminution du nombre d'élèves, en particulier dans le premier degré et de manière hétérogène, certains secteurs étant sujets à d'importantes baisses de populations. Le réseau scolaire en est fragilisé.

Pourtant, dans une société en pleine évolution, l'Education nationale et les collectivités territoriales doivent s'engager conjointement, au service d'une offre pédagogique et éducative globale. Le déploiement de l'outil numérique dans les classes, l'organisation de la prise en charge globale du temps de l'enfant, articulée entre temps scolaire et temps périscolaire, les attentes des parents d'élèves en matière d'accueil de petite enfance et de scolarisation des moins de trois ans, d'accès à des services de restauration de qualité, nécessitent d'engager une réflexion partagée pour concevoir « l'Ecole de demain ». Les zones rurales de Vaucluse doivent offrir aux élèves scolarisés une éducation de qualité équivalente à celle de l'ensemble du territoire national. Les réseaux académiques, mis en place à la rentrée scolaire 2017, constituent l'échelon territorial de référence du pilotage pédagogique et éducatif. Ils contribuent, par leur capacité à favoriser l'installation de synergies entre l'ensemble des écoles et établissements, à assurer le développement d'un service public éducatif de proximité et de qualité.

Le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a confirmé le souhait du gouvernement d'impulser et d'accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité. Parmi les engagements annoncés, il convient de noter « l'accès facilité aux services publics et aux réseaux essentiels à la vie » et le maintien et le renforcement de l'école face au ralentissement démographique de certains territoires. C'est pourquoi Il est décidé, ce jour, la signature d'une convention entre :

- **L'Etat**, représenté par Monsieur Bertrand Gaume, Préfet de Vaucluse;
- **Le Conseil départemental de Vaucluse**, représenté par Monsieur Maurice Chabert, Président ;
- **L'Association départementale des Maires de Vaucluse**, représentée par Monsieur Jean-François Lovisolo, Président ;
- **L'Education nationale**, représentée par Monsieur Christian PATOZ, Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse ;

qui porte sur la volonté commune d'une réorganisation qualitative du réseau des écoles et de maintien d'un réseau de collèges de proximité, au service de la réussite des élèves et de l'aménagement des territoires ruraux, dans le cadre de la loi de l'Ecole de la République dite « Ecole de la confiance ».

Les parties signataires conviennent de la nécessité de rechercher un point d'équilibre entre la préservation d'un service public d'enseignement de proximité et l'offre de meilleures conditions de scolarisation et de formation des élèves. Elles entendent mettre en place les instances de concertation et de suivi permettant une approche partagée du diagnostic, des enjeux, des priorités et des choix relatifs à l'éducation.

I. Les constats partagés

Les données relatives aux écoles et aux collèges confirment les tendances observées en matière de démographie, en particulier la diminution des effectifs, dans les premier et second degrés, dans les secteurs ruraux (cf annexes).

Dans les dernières années, le soutien du Recteur a permis de maintenir les moyens dédiés à l'encadrement des élèves.

Si l'Ecole ne peut pas, à elle seule, faire venir les populations, elle a vocation à accompagner les efforts de revitalisation des secteurs ruraux : lorsque des emplois et services sont accessibles, un pôle ou un réseau scolaire dynamique constitue une valeur ajoutée et contribue à l'attractivité du territoire.

La problématique de l'Education en milieu rural au sein du département de Vaucluse est double :

- La distance géographique entre les établissements rend plus complexe la mise en place des projets pédagogiques et éducatifs, ainsi que le partage des informations, installations et moyens ;
- La densité moindre en sites permettant l'accès aux ressources documentaires, artistiques et culturelles freine le nécessaire enrichissement du parcours pédagogique et éducatif des élèves.

II. Les engagements de chacun des partenaires

De ces constats découlent les engagements suivants que prennent les partenaires, en fonction de leurs possibilités et compétences respectives :

1. L'Etat

L'Etat s'engage à accompagner les dossiers de demandes de subventions de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), après consultation de la commission des élus notamment pour ce qui concerne l'acquisition, la construction, la restructuration, la rénovation et l'aménagement (y compris pour la sécurité) d'écoles communales, de locaux de restauration, d'accueil ou de garderie périscolaire...

Dans le cadre de la DETR, seront également accompagnés par les services de l'Etat les projets d'acquisition de matériels informatiques et pédagogiques, ainsi que la création ou la rénovation des salles informatiques (câblages, connexion au réseau internet).

2. Le Conseil départemental de Vaucluse

Le Département soutient dans le cadre de ses compétences les projets pédagogiques et éducatifs des collèges sis en zone rurale visant la consolidation de leurs effectifs.

Le Département mobilise en priorité les ressources éducatives des établissements culturels départementaux ou des structures d'enseignement artistique, dont il est le partenaire, au bénéfice des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés dans les collèges ruraux.

En application du code de l'Education, le Département déploie dans les collèges les infrastructures et les équipements, dont les matériels informatiques, les logiciels et les ressources physique et numériques contributives de la réussite scolaire ; les moyens mis en place dans les collèges ruraux permettent, au sein de chaque réseau académique concerné, l'articulation des contenus avec ceux des projets des écoles du secteur de chaque collège, en particulier pour l'organisation pédagogique du cycle 3, CM1, CM2, 6^{ème}.

Sans intervenir dans les écoles du 1^{er} degré, le Département est disposé, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivité, à développer avec les communes ou les intercommunalités des projets de déploiement des outils numériques ainsi que ceux visant à favoriser l'accès aux ressources documentaires et/ou numériques.

3. L'Association départementale des Maires de Vaucluse

Au titre de sa mission générale d'assistance à la gestion communale, l'Association départementale des Maires de Vaucluse met en œuvre des prestations de sensibilisation et de conseil aux élus relativement à l'évolution des écoles en zone rurale afin, entre autres, d'améliorer la couverture du territoire.

Elle impulse la réflexion des communes sur un service global aux familles et aux enfants, intégrant, outre l'offre scolaire, les transports, l'accueil de petite enfance, la restauration scolaire, l'accès à une médiathèque, un centre de loisirs, un pôle ressource du numérique...

En s'engageant dans la convention, l'association départementale des Maires souhaite :

- établir un maillage scolaire pertinent dans le respect des projets de territoires des élus.
- assurer la présence scolaire en milieu rural dans l'intérêt de l'élève, notamment en considérant la question du transport : temps de trajet et coût.
- renforcer l'organisation scolaire à un échelon communal ou au sein de regroupements pédagogiques intercommunaux aux efficiences pédagogique et gestionnaire reconnues ;

- accompagner la mise en place des projets d'équipement et de développement des installations en assurant l'information des élus, la coordination de leurs actions et facilitant la mise en œuvre matérielle.

L'Association départementale des Maires de Vaucluse appelle les Maires à anticiper le développement de leur territoire et à se saisir de cet enjeu pour contribuer à la définition de l'architecture scolaire.

Les communes concernées par ces évolutions potentielles restent souveraines dans leurs choix, l'Association départementale des Maires n'ayant qu'un rôle de médiateur dans la définition d'un périmètre de scolarisation qui doit avant tout s'appuyer sur un diagnostic et des objectifs, sincères et partagés.

4. L'Education Nationale

L'Education nationale, représentée par le DASEN du département de Vaucluse, sous l'autorité du Recteur de région académique, s'engage à accompagner les élus qui s'investissent dans la recherche d'une organisation offrant une valeur ajoutée scolaire et éducative, en particulier :

- Les initiatives visant à faire usage des outils numériques pour favoriser la communication entre les différents acteurs de la communauté éducative ;
- Les projets d'équipement des écoles en outils numériques destinés à favoriser la réussite scolaire ;
- Le développement de pôles d'excellence dans le domaine scientifique et celui du développement durable ;
- Les projets d'équipement des écoles en ressources documentaires et/ou numériques ainsi que les installations permettant l'accès à ces ressources.

Pour cela, l'Education nationale :

- Accompanera ces démarches par la mise en place de projets pédagogiques visant à tirer le meilleur parti des équipements et ressources mis à disposition des écoles afin de favoriser l'amélioration de la réussite scolaire des élèves et le rayonnement des établissements concernés ;
- Mettra en place des formations à l'échelle du secteur concerné pour accompagner la mise à disposition de ressources, favoriser l'appropriation des nouveaux équipements et soutenir la dynamique d'innovation et de recherche pédagogiques ;
- Accompanera ces différentes initiatives par un apport d'expertise et notamment la mise à disposition de formateurs et de personnels voués à la coordination des actions ;
- Privilégiera le déploiement des plans nationaux (tels que le plan bibliothèques ou le programme ENIR) sur les territoires concernés par cette dynamique.

III. Instances de concertation

Un **comité de pilotage** regroupe des représentants du conseil d'administration de l'association départementale des maires du département, du conseil départemental et de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Il se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an, la première pour une présentation de la préparation de la rentrée, la deuxième afin d'effectuer un bilan d'étape de l'exécution de la présente convention, d'en infléchir éventuellement les priorités et objectifs.

Au sein de ce comité est engagé une démarche prospective par le croisement des informations démographiques (INSEE), des évolutions des effectifs et des emplois, des projets de développement des communes et communautés de communes.


En parallèle, des temps de concertation sont organisés dans le cadre d'un groupe de travail, émanation du conseil départemental de l'Éducation nationale.

IV. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois à partir d'une évaluation conduite par les partenaires.


Fait à Avignon le 12 février 2020

Le Préfet
de Vaucluse



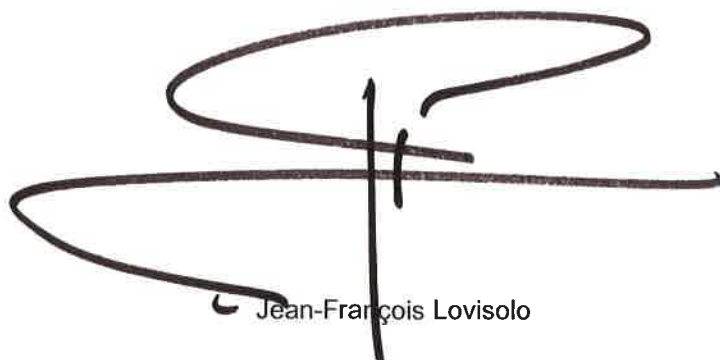
Bertrand Gaume

Le Président du Conseil départemental
de Vaucluse



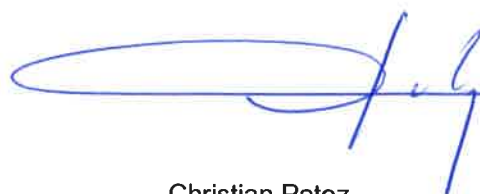
Maurice Chabert

Le Président de l'Association départementale
des maires de Vaucluse



Jean-François Lovisolo

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse



Christian Patoz